

# **République Algérienne Démocratique et Populaire**

## **Ministère de la Communication**

### **Prix du Président de la République, du Journaliste Professionnel**

Première édition, 22 octobre 2015

Le Ministère de la Communication annonce l'organisation du «**Prix du Président de la République, du Journaliste Professionnel** » pour l'année 2015, qui sera décerné à l'occasion de la célébration de la Journée nationale de la presse célébrée le **22 octobre 2015**.

Ce prix annoncé par son Excellence Monsieur le Président de la République à l'occasion de la journée mondiale de la presse le 03 mai 2015, est institué par décret présidentiel N° 15-133 du 02 Chaabane 1436 correspondant au 21 mai 2015, en signe de reconnaissance au valeureux parcours des journalistes Algériens durant la guerre de libération nationale et d'appui aux efforts des professionnels de la presse nationale qui contribuent à la promotion du droit du citoyen à une information objective et crédible à travers la presse écrite, audiovisuelle et électronique.

#### **Objectifs :**

- Encourager et promouvoir la production journalistique nationale sous toutes ses formes
- Stimuler l'excellence, la création et la professionnalisation au sein de la presse nationale en instaurant la culture du mérite.
- Récompenser les meilleures œuvres individuelles ou collectives ayant trait à la thématique retenue.

### **Catégories du prix :**

- **L'information écrite** : l'article de fond, la critique, l'éditorial, le reportage ou l'enquête.
- **L'information télévisuelle** : reportages, enquêtes d'investigation, documentaires, bandes d'actualités filmées.
- **L'information radiophonique**: émission d'information, reportages, et enquêtes.
- **La presse électronique** : meilleure œuvre d'information diffusée sur le net.
- **L'illustration** : photographique, dessins ou caricatures de presse publiés par un organe de presse nationale.

### **Conditions de participation :**

- Etre de nationalité Algérienne ;
- Etre titulaire de la carte nationale de journaliste professionnel ;
- Ne pas être membre du jury ;
- Le candidat peut présenter sa candidature à titre individuel ou collectif.
- Le candidat n'est autorisé à participer que dans une seule catégorie et par une seule œuvre, à l'exception du prix d'illustration dont le nombre peut atteindre dix (10) exemplaires de photographies, dessins ou caricatures de presse.
- Les œuvres présentées doivent faire l'objet de diffusion ou de publication par un organe de presse nationale durant la période 2014 – 2015.

### **Thème du concours : « L'Algérie, modèle de développement économique et social »**

### **Modalités d'attribution du prix :**

Le jury procédera à la sélection des trois lauréats dans chacune des 05 catégories. Le prix sera décerné à la meilleure œuvre des trois lauréats.

En plus du certificat de mérite, les lauréats des quatre premières catégories bénéficieront d'une récompense financière dont le montant est fixé comme suit :

- Un million de dinars (**1.000.000 DA**) pour le 1er lauréat
- Cinq cent mille dinars (**500.000 DA**) pour le 2e lauréat
- Trois cent mille dinars (**300.000 DA**) pour le 3e lauréat

Pour la cinquième catégorie, l'auteur de la meilleure illustration bénéficiera d'une récompense financière de l'ordre de cent mille dinars (100.000 DA).

### **Dossier de candidature :**

Les dossiers de candidatures doivent contenir les documents et pièces qui suivent :

#### **a) Pièces administratives :**

- Copie de la carte nationale du journaliste professionnel.
- Copie de la carte nationale d'identité.
- Attestation de nationalité
- Attestation de travail datée de moins de trois mois.

#### **b) Œuvre objet de participation :**

- L'œuvre faisant objet de participation doit être remise dans les conditions et les normes techniques requises.

#### **c) Formulaire de candidature portant ce qui suit :**

- Données personnelle sur le candidat ;
- Données relatives à l'œuvre objet de participation ;
- Justificatif de diffusion ou de publication de l'œuvre, signé conjointement par le candidat et la direction du media employeur.

### **Dépôt des dossiers :**

Les dossiers de participation seront adressés au président du jury du Prix du Président de la république du journaliste professionnel, **Ministère de la Communication, avenue des 3 frères Bouaddou, Bir Mourad Rais, Alger.**

- Par voie postale, le cachet de la poste faisant foi,

- Par dépôt au bureau d'ordre général (B.O.G) du Ministère de la communication.

**La date limite du dépôt des dossiers est fixée au dimanche 20 septembre 2015.**

**Formulaire de candidature :**

Voir le lien de téléchargement sur le site web du Ministère de la communication : <http://www.ministerecommunication.gov.dz/fr>